

**LE SSIAD INTERVIENT SUR :**

**LE CANTON DE SAINTE-MAURE :**

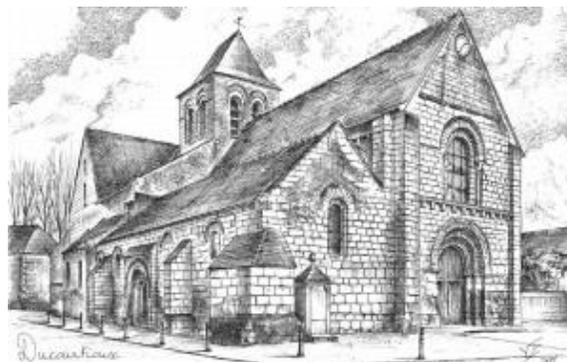
NOYANT DE TOURAINE  
ANTOGNY  
PUSSIGNY  
SAINTE-CATHERINE DE FIERBOIS  
NEUIL  
SAINT-EPAIN  
POUZAY  
MARCILLY SUR VIENNE  
NOUÂTRE  
MAILLÉ  
DRACHÉ  
PORTS SUR VIENNE  
LA CELLE SAINT-AVANT  
SEPMES  
VILLEPERDUE



**LE SSIAD INTERVIENT SUR :**

**LE CANTON DE L'ILE BOUCHARD :**

ANCHE  
AVON LES ROCHES  
BRIZAY  
CHEZELLES  
CRAVANT LES CÔTEAUX  
CRISSAY SUR MANSE  
PANZOULT  
PARÇAY SUR VIENNE  
RILLY SUR VIENNE  
SAZILLY  
TAVANT  
THENEUIL  
TROGUES



**S.S.I.A.D.  
PERSONNES ÂGÉES  
Et PERSONNES HANDICAPEES**



**PÔLE SANTÉ SUD 37  
90, avenue du Général de Gaulle  
37800 SAINTE-MAURE DE TOURAINE  
02.47.72.32.18**

**Infirmière Coordinatrice :  
Mme I.CLOAREC  
[isabelle.cloarec@ch-saintemaure.fr](mailto:isabelle.cloarec@ch-saintemaure.fr)  
02.47.72.34.00**

**SITE INTERNET : [www.ch-saintemaure.fr](http://www.ch-saintemaure.fr)**

## QU'EST-CE QUE LE SSIAD ?

### SON RÔLE

Le SSIAD assure, sur prescription médicale, les soins d'hygiène et de confort pour les personnes âgées de plus de 60 ans et les personnes âgées de moins de 60 ans en situation de handicap, Il participe à l'accomplissement des actes essentiels de la vie : **sa mission première est le maintien de la personne à domicile.**

L'objectif du SSIAD est de **mettre en place un service de qualité, adapté à la singularité de la personne âgée ou handicapée, au travers d'un accompagnement professionnel et personnalisé.**

### SON FONCTIONNEMENT

Le SSIAD est composé d'une infirmière coordinatrice et d'une équipe d'aides-soignants.

L'infirmière coordinatrice, après évaluation au domicile, élabore le projet de soins personnalisé de la personne. Elle assure la coordination du service en liaison avec les autres intervenants du domicile.

Les aides-soignants assurent les soins d'hygiène et de confort dans des dimensions préventives, curatives,

### SON ORGANISATION

Les soins sont effectués le matin et/ou le soir en fonction des besoins de la personne et de l'organisation du service. Les interventions du week-end sont limitées aux personnes très dépendantes et isolées.

Les horaires de passage sont convenus avec les patients et peuvent être modifiés en fonction de l'organisation du service.

### SON FINANCEMENT

Le service est financé par l'Assurance maladie et prend aussi en charge le paiement des soins infirmiers si nécessaire.

### DUREE DE LA PRISE EN CHARGE

La prise en soins initiale de la prestation du SSIAD est de trois mois. Le renouvellement est soumis à l'évaluation des besoins de la personne aidé par la coordinatrice.

La prise en soins peut cesser à tout moment, dès lors que l'état de santé de la personne aidée s'améliore et ne nécessite plus l'intervention d'aides soignants. La

### LE RÔLE DE L'AIDE-SOIGNANT

L'aide-soignant dispense et effectue, dans le respect et les limites de ses compétences :

- ♦ des soins d'hygiène corporelle et de confort,
- ♦ la surveillance de l'état de santé,
- ♦ la surveillance de la prise des traitements, s'ils sont préalablement préparés dans un pilulier par une infirmière,
- ♦ des transmissions écrites et orales à l'infirmière coordinatrice,
- ♦ une écoute et un soutien auprès de la personne et de sa famille dans le respect de ses habitudes de vie.

Le SSIAD n'assure pas l'entretien de l'environnement (matériel, linge...) ni l'aide aux repas.